



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 42/2022

**Date de convocation** : 20 octobre 2022

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

**Excusée en cours de séance** : Madame NOGARO Isabelle (à compter de la délibération n°42/2022).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----

**Objet** : **Constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Tarnos et le SIPS Boucau-Tarnos pour la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.**

-----

Afin de mutualiser les besoins, Monsieur le Maire/Président du CCAS propose de regrouper les marchés relatifs aux installations de chauffage pour la Commune, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos et le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos.

Ces marchés concernent la gestion des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation et plus précisément la maintenance, la conduite et le petit entretien (P2) pour le CCAS.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports et le Centre Communal d'Action Sociale.

Où l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la constitution d'un nouveau groupement de commandes (convention jointe en annexe) ; lequel permettra d'organiser les consultations, d'attribuer et signer les marchés, de procéder à leur exécution ainsi qu'aux modifications de marchés s'y rattachant ;
- autorisent Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions relatives au groupement de commandes ainsi constitué, Monsieur le Maire/Président du CCAS agissant pour le compte de la Commune ;

La Commune sera le coordonnateur du groupement.

Les dépenses résultant des marchés portant sur la gestion des installations inscrites aux Budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal Centre Communal d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

du Parc des Sports et du

ID : 040-264003070-20221027-42\_2022-DE



**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

